

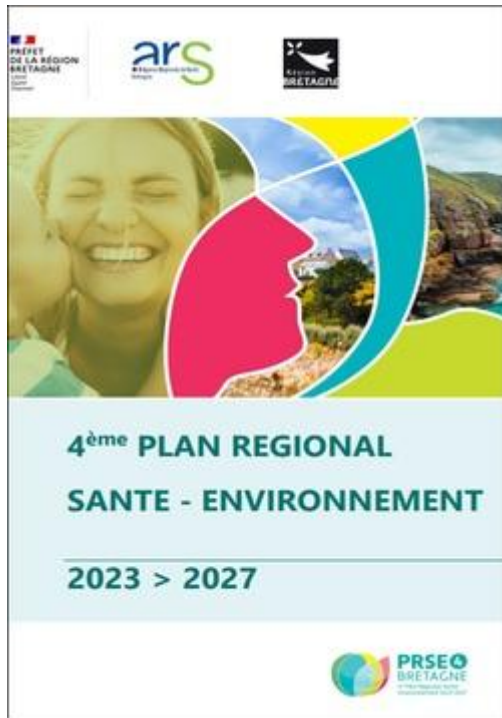


PRSE 4
BRETAGNE
4^e Plan Régional Santé
Environnement 2023-2027

Appel à projets 2026

Ouverture AAP : mercredi 3 juin 2026

Date limite de dépôt : dimanche 12 juillet 2026 - minuit



« Environnement d'aujourd'hui, santé de demain » telle est la formule de l'Organisation Mondiale de la Santé pour mettre en exergue le lien direct entre la qualité de notre environnement et notre santé.

Le PRSE 4 est disponible en téléchargement sur le site Internet du PRSE à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.prse.fr/le-prse-4-breton-2023-2027-approuve-le-22-decembre-a544.html>

L'état de santé d'un individu dépend à 20 % de critères individuels, notamment ceux liés au système de soins, et à 80 % du contexte environnemental dans lequel l'individu évolue. Ainsi, pour agir en faveur de la santé et du bien-être, les pouvoirs publics favorisent les conditions de comportements bénéfiques aux individus et à leur environnement et promeuvent des environnements propices à la santé de toutes et tous. Cette préoccupation est d'autant plus importante dans le contexte actuel de changement climatique qui conduit à une évolution de l'environnement et des risques sanitaires.

Prévu par le code de la santé publique (Article L.1311-7), le quatrième plan régional santé-environnement 2023-2027 (PRSE 4) breton, élaboré conjointement par les services de l'État, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional, vise à répondre à cet objectif en portant les enjeux de santé-environnement dans l'ensemble des politiques publiques. Il identifie 12 champs d'intervention prioritaires au sein desquels des actions sont mises en œuvre depuis l'approbation du PRSE4 breton en janvier 2024.

Pour chacune de ces 12 priorités, déclinées au total en 24 objectifs, le plan recense les principaux programmes et actions en lien et propose le cas échéant des mesures complémentaires. La liste des actions proposées n'est pas exhaustive, car le PRSE 4 ouvre la possibilité à tous les acteurs et parties prenantes de proposer des actions qui contribuent à améliorer la santé-environnement.

Pour répondre de façon concrète et opérationnelle à son ambition, le PRSE 4 vise à renforcer l'interconnaissance et les collaborations entre les acteurs associatifs et économiques, les pouvoirs publics, les professionnels de la santé, ... afin d'identifier et de déployer les actions collectives les plus efficaces et adaptées aux spécificités territoriales.

Consultez les informations sur le Plan Régional Santé Environnement de Bretagne

<https://www.bretagne.prse.fr/>

Le PRSE 4 breton « en un coup d'œil »

Axe 1 :

Favoriser les interactions positives entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes dans une approche « One Health » (Une Seule Santé) et dans un contexte de changement climatique

Priorité 1) Développer l'interconnaissance des acteurs de la santé humaine, animale, végétale et de l'environnement

Objectif 1. Favoriser la coopération des acteurs en faveur du "One Health" (Une seule santé)

Objectif 2. Accompagner la mise en œuvre des démarches « One Health » (Une seule santé) dans les territoires

Priorité 2) Préserver la ressource en eau

Objectif 3. Réduire la pression quantitative sur la ressource en eau

Objectif 4. Améliorer la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Priorité 3) Améliorer la qualité de l'air extérieur

Objectif 5. Sensibiliser sur les risques encourus par les expositions aux particules à risques et améliorer les capacités à agir

Objectif 6. Réduire les émissions et les expositions aux particules à risques

Priorité 4) Sensibiliser à l'impact des pesticides sur la santé humaine et la santé des écosystèmes

Objectif 7. Améliorer et diffuser la connaissance sur les effets des pesticides, en termes de santé et d'environnement

Objectif 8. Renforcer le dialogue et la réponse concernant les effets des pesticides

Priorité 5) Améliorer la protection des bretonnes et des bretons face aux risques sanitaires associés aux espèces animales et végétales

Objectif 9. Renforcer la lutte contre la prolifération des espèces animales et végétales, exotiques et locales, à risque dont les animaux à vecteurs

Objectif 10. Prévenir le risque de transmission des zoonoses

Priorité 6) Améliorer la qualité du milieu littoral

Objectif 11. Accompagner la montée en compétence des collectivités dans la qualité des eaux littorales

Objectif 12. Limiter l'impact des algues vertes sur la santé humaine et la santé des écosystèmes

Axe 2 :

Développer la prise en compte de la santé-environnement et des enjeux liés au changement climatique dans les évolutions des territoires bretons

Priorité 7) Améliorer la prise en compte de la Santé-Environnement par les EPCI bretons

Objectif 13. Favoriser pour tous les EPCI bretons la réalisation d'un diagnostic Santé-Environnement et d'un plan d'action opérationnel en s'appuyant notamment sur les contrats locaux de santé

Objectif 14. Favoriser la mise en réseau des collectivités sur la Santé-Environnement

Priorité 8) Améliorer la prise en compte de la Santé-Environnement dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les mobilités

Objectif 15. Renforcer les capacités des collectivités et des professionnels de l'aménagement à prendre en compte la Santé-Environnement dans l'urbanisme

Objectif 16. Promouvoir des mobilités favorables à l'environnement et à la santé dans tous les territoires

Priorité 9) Faire connaître et promouvoir l'impact positif de la nature sur la santé

Objectif 17. Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien à la nature

Objectif 18. Accompagner les actions de renaturation des villes en veillant à prendre en compte l'ensemble des enjeux en matière de Santé-Environnement

Axe 3 :

Favoriser des pratiques professionnelles et des modes de vie favorables à la santé et à l'environnement des bretons

Priorité 10) Promouvoir des environnements intérieurs favorables à la santé

Objectif 19. Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments

Objectif 20. Sensibiliser la population sur la qualité de l'air intérieur et améliorer sa capacité à agir

Priorité 11) Faciliter l'accès des bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et leur environnement

Objectif 21. Améliorer la lisibilité de la politique de l'alimentation en Bretagne

Objectif 22. Développer des comportements alimentaires favorables à la santé et l'environnement

Priorité 12) Impliquer les acteurs du système de santé en Santé-Environnement

Objectif 23. Soutenir l'appropriation des outils de prévention et de promotion de la santé par les professionnels de santé

Objectif 24. Accompagner les transitions écologique et énergétique du système de santé (TEES)

Le présent appel à projets concerne les priorités 10 et 11 de l'axe 3 du PRSE 4 :

- Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments (Partie 1)
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée, saine et durable (Partie 2)

La partie 1 de l'AAP 2026 du PRSE 4 s'inscrit dans la priorité 10 du PRSE 4 – Promouvoir des environnements intérieurs favorables à la santé – plus spécifiquement dans l'objectif 19 – Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

Les actions proposées cibleront la thématique de la qualité de l'air dans les opérations de construction neuve ou de rénovation. Une attention particulière sera apportée à celles faisant le lien avec le sujet de l'ambiance thermique dans le bâtiment en lien avec sa performance thermique dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le porteur pourra traiter les sujets de la ventilation, du choix des matériaux ou du mobilier, de la prise en compte du bâti existant, etc.

Les actions pourront cibler un large public : maîtrise d'ouvrage, professionnels du bâtiment, collectivités, bailleurs sociaux, etc.

Une attention particulière sera portée aux actions explorant des problématiques non encore traitées dans le cadre du PRSE sur la thématique de la qualité de l'air intérieur ou permettant de toucher de nouveaux publics, de nouveaux territoires, etc.

Il sera attendu des porteurs de projet retenu de faire le lien avec les autres actions portées dans le cadre du PRSE 4 et notamment :

- promouvoir les autres actions,
- coordonner son action avec les autres porteurs de projet,
- prendre en compte les 3 thématiques transversales du PRSE 4 : approche One health, adaptation au changement climatique et réduction des inégalités sociales de santé.

Les candidatures peuvent retenir le format le plus pertinent pour porter l'action proposée : retours d'expériences, webinaires, formations, développements de méthodologies ou d'outils, animations ponctuelles ou pérennes à destination d'une communauté d'acteurs.

L'objectif de l'appel à projets est de mettre en avant les actions financées dans une logique de partage, de capitalisation ou de reproductibilité. Le porteur de projet est invité à détailler, dans son dossier de candidature, la façon dont son projet répond aux critères et la forme que pourrait prendre cette capitalisation.

PARTIE 2 : FAVORISER L'ACCES A UNE ALIMENTATION EQUILIBREE, SAIN ET DURABLE

La partie 2 de l'AAP 2025 du PRSE 4 sur le sujet de l'alimentation (priorité 11 du PRSE 4) se décline en 2 volets :

- **Volet 1** : mise en œuvre du volet "Restauration collective" de la loi EGalim dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

L'appel à projets vise à accompagner les restaurations collectives des établissements de santé et médico-sociaux dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois EGalim et Climat et résilience, via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ou de projets alimentaires d'établissement
- Aide au sourcing de producteurs locaux
- Aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics
- Accompagnement au suivi des achats
- Accompagnement à la sortie des contenants plastiques
- Formation des cuisiniers, personnels de service, ...
- Dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination,
- Dépenses d'investissement en équipement concourant au projet dans une certaine limite du montant de l'aide demandée.

Les accompagnements collectifs seront privilégiés.

A noter que le volet alimentation du réseau de la Transition Energétique et Ecologique en Santé (TEES) compile ici ([Transition énergétique et écologique en santé – Groupement de Coopération Sanitaire Achats Santé Bretagne](#)) différents outils mobilisables par les établissements sanitaires et médico-sociaux. Vous y trouverez notamment en libre accès une infographie, une vidéo de sensibilisation, un catalogue de formations existantes sur différents sujets liés à l'alimentation durable, un outil d'autodiagnostic, des replays de webinaires, ...

Nous vous conseillons vivement de prendre connaissance de ces éléments avant de déposer votre projet pour le penser en adéquation avec les outils existants.

Les projets retenus devront s'engager à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.

- **Volet 2** : accompagnement des projets de nutrition à destination des jeunes (15 à 30 ans)

L'appel à projets vise à accompagner des actions concrètes portées par des structures à but non lucratif (établissements scolaires, collectivités locales, associations...) en faveur prioritairement (liste non exhaustive) :

- De la promotion de l'alimentation biologique et locale auprès des jeunes
- De l'éducation à l'alimentation durable et à la santé
- De la sensibilisation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire
- Du pouvoir d'agir des jeunes
- Du développement de circuits courts et d'approvisionnements locaux pour la restauration collective
- De la réduction de l'impact environnemental de l'alimentation (réduction du gaspillage, sortie du plastique, etc.)

Les projets déposés devront être nouveaux et répondre aux enjeux des territoires et objectifs de la Région en matière de santé-environnement.

Ils seront appréciés au regard de la méthodologie mise en œuvre, leur inscription sur les territoires et la pertinence des moyens affectés.

Les projets intégrés aux Projets Alimentaires de Territoire et ciblant des enjeux de précarité alimentaire feront l'objet d'une attention particulière.

LIEN DES PROJETS AVEC LES AMBITIONS TRANSVERSALES DU PRSE 4

Les porteurs de projets candidats au présent appel à projets doivent préciser en quoi les actions qu'ils proposent prennent en compte les ambitions transversales du PRSE 4 :

- La démarche « One Health » ou « Une seule santé »
Quelques questions pour vous guider :
 - *En quoi mon projet intègre-t-il les enjeux du « One Health » ?*
 - *Quels sont les co-bénéfices potentiels sur les 3 santés (humaine, animale et végétale) de mon projet ?*
- L'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du dérèglement climatique
Quelques questions pour vous guider :
 - *En quoi mon projet contribue-t-il à l'atténuation du changement climatique en Bretagne ?*
 - *En quoi mon projet contribue-t-il à la diminution des risques sanitaires liés au changement climatique ? (enjeux d'adaptation)*
 - *Quels sont les co-bénéfices potentiels créés par mon projet (santé et changement climatique que ce soit en atténuation ou en adaptation) ?*
- La lutte contre les inégalités sociales environnementales et de santé
Quelques questions pour vous guider :
 - *Quel est l'impact des actions envisagées de mon projet sur les personnes défavorisées et leur environnement, et comment mieux évaluer cet impact ?*
 - *Mon projet intègre-t-il l'expertise/expérience des plus défavorisés (par exemple en matière d'économie circulaire et d'économies) ?*
 - *Comment créer les conditions pour que toutes les personnes sans distinction sociale puissent s'approprier la démarche et participer à la mise en œuvre des actions du projet (accompagnement, information) ?*

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE 4 breton (*usage du logo*)
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique/convention de financement
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE et sur le site Internet du PRSE 4 (*avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*)
- *Présenter les résultats de leurs travaux, lors de la Conférence annuelle santé environnement du PRSE4 breton, si l'intérêt est souligné par les copilotes*



CONDITIONS DE RECEVABILITE

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2026, mais pourra se poursuivre au-delà.

A noter que le projet pourra avoir débuté avant le lancement de l'AAP mais ne devra pas être terminé à cette date.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet
- Projet à but lucratif et /ou visant la promotion d'un produit commercial

CRITERES D'ANALYSE

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE 4

Les services instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une indication sur les autres plans, schémas ou programmes auxquels l'action se rattache par ailleurs sera également attendue (Projet régional de santé, Plan régional santé travail, Stratégie nationale alimentation nutrition climat, Contrat Local de Santé, Projet alimentaire territorial, etc...).

FINANCEMENT ET REGLES RELATIVES AU BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Le porteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions équilibré, précis et détaillé. Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2026, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Les porteurs de projet préciseront également la part d'autofinancement du projet.

Enfin, le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes. Des cofinancements de l'action seront appréciés.

PROCEDURE

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarches numériques » à l'adresse suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/prse-4-bretagne-aap-2026-ars-dreal-region>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 12 juillet à 23h59**.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (DREAL, ARS, Conseil Régional) et experts de la thématique.

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur dossier au plus tard mi-octobre 2026.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement sera proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention.
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Contacts

Pour toute question, merci d'utiliser les adresses mail ci-dessous en indiquant « AAP 2026 du PRSE 4 » dans l'objet du message

Pour les questions d'ordre général sur l'AAP

ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour des questions sur la Partie 1 : « Qualité de l'Air Intérieur » de l'AAP

julien.le-moigne@developpement-durable.gouv.fr

Pour des questions sur la Partie 2 « Alimentation » de l'AAP

EGALIM dans les ESMS : ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr

Actions nutrition santé à destination des jeunes : sante.crb@bretagne.bzh